

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 avril 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3864-2013.

Hydro-Québec Distribution – Plan d'approvisionnement 2014-2023.

Demande de délai quant au dépôt de la preuve des intervenants - et – demande de correctif à une réponse de HQD – Logées par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

1. DEMANDE DE REPORT DU DÉLAI DE DÉPÔT DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

Nous demandons respectueusement à la Régie de pouvoir reporter d'une semaine le dépôt de la preuve de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Ce délai est demandé car le report de deux semaines qui fut accordé à Hydro-Québec Distribution pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignement a eu pour effet de bouleverser le calendrier qu'avait prévu l'équipe de SÉ-AQLPA pour la rédaction de sa propre preuve en tenant compte de ces réponses, lesquelles ont été déposées aujourd'hui. Un des membres de notre équipe est en effet retenu par deux engagements professionnels à l'extérieur de Montréal entre le lundi 15 avril 2014 et le dimanche 27 avril 2014 (une séance de négociations au Québec et un engagement professionnel en Chine), plus un jour de transport, ce qui ne lui laisse en pratique que 4 ½ jours ouvrables pour œuvrer au rapport dû le 29 avril 2014.

Nous soumettons respectueusement qu'une extension d'une semaine du délai de dépôt de la preuve, jusqu'au 6 mai 2014, devrait permettre de compléter le rapport de notre équipe. Ce court délai permettrait par ailleurs de ne pas bouleverser les autres échéances du calendrier.

2. DEMANDE DE CORRECTIF À UNE DES RÉPONSES DE HQD

Nous n'avons pas encore terminé la lecture de toutes réponses de HQD à nos DDR. Nous indiquons toutefois dès à présent à HQD une erreur cléricale à sa pièce HQD-3 Document 12, page 6, réponse à SE-AQLPA-1.3 (a) : le lien internet auquel HQD nous réfère est inexistant. Nous serions donc gré à HQD de déposer directement le contrat HQD-Biomont auquel elle réfère.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.